



Arrêté du 12 novembre 2020

n° R75-2020-11-12-001

fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;**
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;**
- Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;**
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète ;**
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de M. Patrick BAHEGNE directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-011 en date 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;**

A R R Ê T E

Article premier : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à :

L'adresse mail : drdjscs-na-aide-alimentaire@jscs.gouv.fr

à défaut par courrier à :

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine (DRDJSCS)
Pôle cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 BRUGES Cedex,

Au titre de l'année 2021, dans un délai fixé, au plus tard, le **23 février 2021**.

Article 2 : L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bruges, le 12 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Patrick BAHEGNE